

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0140

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 16 : Modification des modalités de cession, par la Commune, du logement sis 1, allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0140-DE

- suite DEL2014_ **0140**
portant sur la modification des modalités de cession, par la Commune, du logement sis 1, allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°12-040 en date du 21 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175.000 €,

VU la délibération n°2013_0188 du 20 décembre 2013 décidant de modifier les modalités de cession dudit logement en fixant le prix à 180.000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 7%,

CONSIDERANT qu'à ce jour, malgré plusieurs postulants et visites, ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché n'ont pas trouvé preneurs,

VU l'avis des Domaines, en date du 23 mai 2013, estimant la valeur vénale du bien à 180.000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10%, confirmé par avis en date du 11/06/2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 28 mai 2014,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal en date du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération n°2013_0288 du 20 décembre 2013 portant sur la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété ;

DECIDE de maintenir le montant de la vente à 180.000 €, mais de porter la marge de négociation de plus ou moins 7% à plus ou moins 10% ;

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier ;

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le **02 JUL. 2014**

02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0140-DE